



Communauté de Communes  
des Trois Frontières

28, rue de l'Europe

57480 RUSTROFF

TEL : 03.82.83.68.16

FAX : 03.82.83.66.61

E-mail : [cc3f@magic.fr](mailto:cc3f@magic.fr)

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2009

Les délégués de la Communauté de Communes des Trois Frontières se sont réunis au siège en date du 9 juin 2009 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur J.Claude CHAMPION, 27 membres sont présents + 1 procuration.

**MEMBRES PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, ROLLINGER Gérard, PATOUT Gilbert, PONCIN Jean-Marie, KUHN Christian, SCHUTZ J.Michel, NIEDERCORN Raymond, THILL Marie-Josée, VINCKEL Lionel proc CHAMPION J.C., HIRTZ J.Michel, KIEFFER Michel, KOHN Roland, BRETTNACHER Fernand, TRITZ Gilbert, HARTER Albert, DORBACH Régis, BREIT René, TINNES Jean-Paul (MONTENACH), TINNES Jean-Paul (REMELING) arrivé à 18 H 40, LENNINGER J.Jacques, HENNEQUIN Gérard, WITNAUER J.M., STEICHEN Laurent, GONNET Joël, LAUDRIN Bernard, NIEDERCORN Danielle, NADE Michel, THIRIA J.Michel.

- Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée en précisant que ce sera le dernier conseil avant les vacances.

Les documents l' « info ponctuelle » + un questionnaire « Fée tétine » ont été remis aux délégués pour distribution. Précision quant au mémo-tri qui comporte des erreurs, un autocollant sera à apposer sur la partie erronée.

- Le Président demande aux membres d'approuver le compte-rendu du conseil du 26 mars 2009 et de modifier l'ordre du jour en remplaçant le point 7 (maison de la nature, convention entre la commune de MONTENACH et la CC3F) par un nouveau point : institution de la TPZ sur la ZA de RETTEL.

- Le Président aborde les points à l'ordre du jour

#### ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu l'article L 5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, eu égard aux projets touristiques, de pourvoir à la vacance de la 2<sup>ème</sup> vice présidence chargée par délégation du Tourisme et des projets transfrontaliers.

Le Président explique également que le scrutin se tiendra dans les mêmes conditions que celui organisé lors de l'installation du Conseil communautaire. Le second Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

1 candidat : Monsieur STEICHEN Laurent, Maire de SIERCK-LES-BAINS,

Résultat des votes :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 28
- STEICHEN Laurent 20 voix,
- NIEDERCORN Danielle 1 voix,
- 5 bulletins blancs,
- 2 bulletins nuls,

Monsieur STEICHEN Laurent a été élu à la majorité absolue, 2<sup>ème</sup> Vice-président, chargé de la Commission du Tourisme et des Relations Transfrontalières.

### **ELECTION D'UN ASSESSEUR**

Le Conseil Communautaire procède ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un assesseur, en remplacement de Monsieur STEICHEN Laurent.

1 candidat : Monsieur LAUDRIN Bernard, Conseiller Municipal de SIERCK-LES-BAINS,

Résultat des votes :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 28
- LAUDRIN Bernard 16 voix
- THILL Marie-Josée 4 voix,
- DORBACH Régis 1 voix,
- HARTER Albert 1 voix,
- 5 bulletins blancs,
- 1 bulletin nul,

Monsieur LAUDRIN Bernard, a été élu à la majorité absolue, assesseur, à la Communauté de Communes des Trois Frontières.

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-27,

Le Président explique à l'Assemblée que l'ensemble des Conseils municipaux ont été sollicités conformément à la procédure prévue à l'article L 5211-27 susvisée pour approbation de l'adhésion de la CC3F au syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAT.

Il explique également que les statuts du syndicat mixte ont été approuvés par délibération de la CC3F en date du 26 février 2009. Il précise que, conformément à l'article 6 des statuts, le syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués des EPCI membres, selon une représentativité définie de la façon suivante : un par structure augmenté de 1 délégué par tranche de 10 000 habitants. Ces délégués sont élus par leurs assemblées délibérantes respectives. Il précise que la CC3F, en application de l'article 6 des statuts se voit attribuer 3 délégués.

Le vote est procédé à scrutin secret.

Candidats : CHAMPION Jean-Claude, STEICHEN Laurent, KOHN Roland, KIFFER Edmond,

La commune de WALDWISSE s'abstient pour ce vote  
26 votants,

Résultat des votes :

- CHAMPION Jean-Claude 15 voix,
- STEICHEN Laurent 10 voix,
- KOHN Roland 16 voix,
- KIFFER Edmond 14 voix
- THILL Marie-Josée 2 voix,
- ROLLINGER Gérard 1 voix,
- BREIT René 2 voix
- 2 bulletins nuls.

Ont été élus à la majorité absolue : Monsieur KOHN Roland, Monsieur CHAMPION Jean-Claude, Monsieur KIFFER Edmond, pour représenter la C.C.3.F. au SCOTAT.

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions statutaires relatives à la représentativité des Communes membres au sein du Conseil communautaire : un représentant par commune jusqu'à 500 habitants ; un représentant supplémentaire de 501 à 1000 habitants ; un représentant par tranche commencée de 1000 habitants.

Il explique à l'Assemblée que la Commune de CONTZ LES BAINS a fait connaître à la CC3F sa nouvelle population validée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui s'élève à 506 habitants. Par conséquent, la Commune de CONTZ LES BAINS peut bénéficier, comme prévu statutairement, d'un second délégué communautaire.

Il explique également que par délibération du 15 mai 2009, le Conseil municipal a procédé à l'élection du deuxième délégué titulaire, Monsieur Yves LICHT, ainsi que du premier et deuxième suppléants, respectivement Monsieur Fernand LUCAS et Monsieur Yves MANSION. Cette élection porte le nombre de conseillers communautaires à 31.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'élection du second délégué titulaire et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> délégués suppléants.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER à l'unanimité l'élection du second délégué titulaire, Monsieur Yves LICHT
- d'APPROUVER à l'unanimité l'élection des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> délégués suppléants respectivement Monsieur Fernand LUCAS et Monsieur Yves MANSION

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgetés. Monsieur le Président précise que cette ligne de Trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la **CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'**euros 500 000,00** (CINQ CENT MILLE), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir le taux appliqué sera EURIBOR 3 mois jour augmenté d'une marge de **60 centimes**, les frais de dossier étant de **deux cents cinquante euros**. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Communauté de Communes, et en cas de non-renouvellement de la Ligne de Trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
- Prend l'engagement :
  1. d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
  2. d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

#### **4EME TRANCHE DES TRAVAUX AU FOYER LOGEMENT**

Le Président explique à l'Assemblée que la somme de 58 525 € issue de la dotation de garantie départementale 2009/11 sera affectée à la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux au foyer logement. Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le montant issu de la dotation de garantie pour la réalisation des travaux de la 4<sup>ème</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

- Décide d'affecter la somme de 58 525 € issue de la dotation de garantie départementale 2009/11
- Autorise le Président à solliciter les éventuels abondements conformément au règlement du PACTE 57

#### **CESSION DE L'EMPRISE NECESSAIRE AU PROJET DE MAISON DE LA NATURE A MONTENACH**

Le Président explique à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mai 2009, le Conseil municipal de la Commune de Montenach a approuvé la cession d'un terrain pour l'€ symbolique de l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet communautaire de la « Maison de la Nature ».

Il informe également que la parcelle se situe en zone N et est enregistrée au cadastre communal sous la section B n° 847 au lieu-dit « KREMBERG » d'une superficie de 71.90 ares. Il précise que la mission de prestation de réalisation d'un plan topographique et parcellaire a été confiée au cabinet de géomètre GALLANI de Thionville (57100).

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette cession à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la cession pour l'€ symbolique de la parcelle susvisée pour la réalisation de la « Maison de la Nature »
- autorise le Président à signer les documents relatifs à la cession

#### **INSTITUTION D'UNE TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE (TPZ) SUR LA Z.A. COMMUNAUTAIRE DE RETTEL**

Le Président rappelle à l'Assemblée la compétence de la CC3F en matière de création et de gestion de zones d'activités.

Il rappelle également que l'aménagement de cette ZA de 6 parcelles a été confié à la Sodevam Nord Lorraine par délibération du 7 avril 2005. Les travaux de viabilisation des 6 parcelles sont achevés et la phase commercialisation est en cours entre la CC3F, la SODEVAM Nord Lorraine, les acquéreurs et le Notaire.

Le Président explique qu'il est nécessaire d'unifier la politique fiscale du groupement sur la ZA en terme de taux de taxe professionnelle, d'exonérations et d'aides diverses (bâtiment-relais, foncier, promotion, services, ...). Il explique également que la TPZ est une option pour les communautés de communes créées après la date de publication de la loi du 12 juillet 1999 dite « Chevènement » à condition d'avoir moins de 50 000 habitants.

Il précise que le taux de TPZ est le seul taux de TP s'appliquant aux activités économiques implantées dans la ZA. Le produit de la TP est perçu directement par la Communauté de communes. Il précise également à l'Assemblée que la délibération décidant l'instauration d'une TPZ doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. La majorité requise est la majorité simple du Conseil. Le taux de TPZ doit être voté en même temps que les autres taxes.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir décider l'institution de la TPZ sur la ZA communautaire dont le périmètre est précisé sur le document remis aux délégués

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :  
l'institution de la TPZ sur le périmètre figurant sur le plan remis aux délégués.

**PROJET DE REALISATION DE LA « MAISON DE LA NATURE » MONTENACH**

**PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président expose à l'Assemblée le plan de financement actualisé et rappelle le coût total de l'opération qui s'élève à 1 896 000 € HT :

Organismes financeurs	MONTANT	TAUX (%)	DECISION D'OCTROI
CC3F	379 200	20	Autofinancement
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	150 000	7.92	Convention de décembre 2007
Conseil Général de la Moselle (PADTM 2007/08)	650 000	34.28	Commission Permanente du 15 décembre 2008
ETAT (DDR)	227 520	12	Commission de Juillet 2009
FEDER	111 280	5.9	En cours de montage
Conseil Régional de Lorraine (Patrimoine et Biodiversité)	100 000	5.3	Commission Permanente du 19/12/2008
Conseil Régional de Lorraine (Politique de Développement Territorial)	200 000	10.5	Commission Permanente du 29 juin 2009
PREBAT'2009	78 000	4.1	Jury du 15 septembre 2009

Le Président précise que le règlement du concours PREBAT'2009 prévoit un montant maximal de l'aide de 100 €/m<sup>2</sup> de SHON pour un plafond subventionnable de 200 000 €.

Le Président explique également que dans le cadre de la constitution du dossier FEDER, les services instructeurs exigent que l'Assemblée délibérante approuve qu'en cas de non obtention de la totalité du montant sollicité, la différence sera prise en charge par le budget de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- Prend acte du plan de financement actualisé
- Décide que si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, la différence sera prise en charge par la Collectivité

**INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA NATURE DE MONTENACH**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 février 2009, le marché de maîtrise d'œuvre pour réalisation de la « Maison de la Nature » à Montenach a été attribuée à l'Atelier d'Architecture Dynamo & Associés sis à Thionville (57100).

Il rappelle également que la consultation s'est déroulée en deux phases. A l'issue de la première, 4 candidats ont été retenus. Le lauréat a été retenu sur la base de travaux d'esquisse à l'issue de la seconde phase. Conformément à l'article 7 du règlement de consultation portant sur l'indemnisation, les 3 candidats non retenus au terme de la consultation se verront attribuer une indemnisation de 1000 € HT.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le versement à chaque candidat non retenu de la somme de 1000 € HT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de l'indemnisation de 1000 € HT aux 3 candidats non retenus

### **PROJET DE BATIMENT RELAIS-FINANCEMENT**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code général des Collectivités territoriales ouvre la possibilité à des structures de coopération d'intervenir en matière économique. Concernant les Communautés de communes, les actions de développement économique figurent parmi les compétences obligatoires. Elles disposent d'une habilitation législative qui nécessite une définition de l'intérêt communautaire.

Le Président explique également que le bâtiment relais concerne en principe juridiquement des équipements ayant vocation à rester dans le patrimoine de la Collectivité. Il rappelle le principe d'un tel projet qui consiste en l'accueil d'un projet d'entreprise pour une durée déterminée, le temps que celui-ci prenne son essor et puisse se doter de ses propres locaux, équipements et moyens.

Il informe l'Assemblée que l'estimation prévisionnelle de l'opération a été réalisée par la Sodevam Nord Lorraine et celle-ci s'élève à 1 285 359 € HT. Le bâtiment comprendra 3, voire 4 cellules pour une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>. Il sera réalisé sur la parcelle n°1 réservée à cet effet.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	Cadre d'intervention	TAUX	MONTANT sollicité
Conseil Général de la Moselle	PACTE 57	23.3	300 000 € (dont 130 000 prélevé sur la dotation de garantie 2009/11)
Conseil Régional de Lorraine	Politique de Développement Territorial	30	385 608 €
EUROPE	FEDER	6.7	85 607.40 €
ETAT	DDR	20	257 071.80 €
CC3F	Autofinancement	20	257 071.80 €

Le Président demande à l'Assemblée, au vu de ces éléments, de bien vouloir approuver le projet de réaliser un bâtiment relais sur la ZA communautaire de Rettel.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un bâtiment relais sur la ZA communautaire de Rettel
- APPROUVE le plan de financement initial
- AUTORISE le Président à engager les démarches relatives aux subventions
- DECIDE d'affecter la somme de 130 000 € prise sur la dotation de garantie départementale au titre du PACTE 57

### **BATIMENT RELAIS : CHOIX DU MAITRE D OUVRAGE DELEGUE**

Le Président expose à l'Assemblée que le projet de réalisation du bâtiment relais sur la ZA communautaire de Rettel nécessite la publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence pour la passation d'un marché en procédure adaptée comme le prévoit l'allègement des procédures d'achat public opéré par le décret du 19 décembre 2008.

Le Président explique à l'Assemblée que la Commission « Développement Economique et Aménagement de l'Espace » a proposé lors de sa séance du 6 mars 2009 la réalisation d'un bâtiment à basse consommation d'énergie appliquant la réglementation thermique (RT) en vigueur.

Le Président propose à l'Assemblée d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage disposant de compétences spécifiques dans le domaine de l'étude et de la réalisation de bâtiments ayant recours aux énergies renouvelables.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à publier au sein d'un journal d'annonces légales l'Avis d'Appel Public à Concurrence pour la passation d'un marché

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment relais sur la ZA communautaire de Rettel.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à faire publier un Avis d'Appel Public à Concurrence pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment relais sur la ZA communautaire de Rettel

### **ASSURANCES : PROJET FLOTTE AUTOMOBILE « MISSION ELUS ET AGENTS »**

Le Président informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire de souscrire une assurance couvrant les élus et leurs agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou pour les besoins du service.

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention « FLOTTE AUTOMOBILE – MISSION ELUS ET AGENTS » avec la société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention « FLOTTE AUTOMOBILE – MISSION ELUS ET AGENTS » avec la société GROUPAMA

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a approuvé par délibération du 26 mars 2009 le règlement d'intervention de la CC3F en faveur des associations d'intérêt communautaire ainsi que le budget alloué à cette opération.

Il fait part à au Conseil Communautaire que la Commission « Sports, Associations et Relations avec les Communes » a procédé à l'instruction des dossiers de demande de subvention dont le rapport a été soumis au Bureau lors de sa séance du 3 juin 2009. Le Bureau propose à l'Assemblée les subventions suivantes :

ASSOCIATION	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT PROPOSE
CANNER 3 FRONTIERES	Organisation de la « Course des Remparts Sierckois » le 13/09/2009	2000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Journée « Accrobranche » à Amnéville pour 12 JSP âgés de 12 à 16 ans.	500 €
AUTOUR DE L'ORGUE	Organisation de concerts et de présentation aux scolaires	500 €
AUTOUR DE LA ROUE	Organisation de la Fête de la Saint Jean	3000 €
ECOLE DE TENNIS DE L'ASGB	Formation de 75 jeunes âgés de 5 à 18 ans.	2500 €

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir entériner les propositions du Bureau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les subventions proposées par le Bureau

### **AUTORISATION DE POURSUITE PERMANENTE DONNEE AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009,

Vu l'article IV de l'instruction 05.060 MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Président explique que cette faculté accordée aux collectivités locales permet d'accélérer et d'accroître l'efficacité du recouvrement de toutes les créances.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir octroyer au receveur communautaire une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement et de saisie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

- Décide d'octroyer au receveur communautaire une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement et de saisie.

### **EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE RETTEL COMPTE RENDU ANNUEL**

#### **2008**

Le Président :

- rappelle que par délibération du 7 avril 2005, la Communauté de Communes des Trois Frontières a confié l'aménagement de l'extension de la zone artisanale de RETTEL à la SODEVAM Nord Lorraine par voie d'une convention publique d'aménagement.
- rappelle que conformément à l'article 18 de la convention publique d'aménagement pour permettre à la collectivité d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un compte rendu annuel présentant :
  1. le bilan financier prévisionnel global actualisé,
  2. le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
  3. un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
  4. une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le Conseil Communautaire, dont chaque membre possède un exemplaire du bilan financier, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte rendu annuel 2008 relatif à la zone artisanale de RETTEL

### **RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2008 DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES »**

Le Président expose à l'assemblée le rapport d'activité du SMVT année 2008 et demande aux membres du conseil d'approuver ce rapport.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu annuel 2008 du syndicat mixte à vocation touristique « Les Trois Frontières »

Fin de la séance à 21 heures

A RUSTROFF le 11 juin 2009  
Le Président  
Jean-Claude CHAMPION